

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération 002-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik,
LOVISA Marjorie, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés : STREIFF Alexandre (Pouvoir à GLISE Suzanne)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11
En exercice : 11
Suffrages exprimés : 11
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de poste d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

A ce titre, il est proposé la création de 3 postes d'adjoints au maire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création de Trois (3) poste d'adjoints au maire.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE

